

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 966 portant sur : **Vote du Compte Administratif pour l'année 2023.**

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. FRACHET Lucien, élu président de séance

Monsieur ROLLAND Jean rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Gérard DIDIERRE, maire.

Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'année 2023 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Budget de la Commune

BUDGET PRINCIPAL

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	826 486.61€	806 824.45€	19 662.16€	134 348.12€	154 010.28€
	Investissement	143 895.57€	90 934.42€	52 961.15€	-77 609.83€	- 24 648.68€
Restes à réaliser	Fonctionnement	€	€	€	€	€
	Investissement	31 764.14€	€	€	€	31 764.14€

Le résultat brut global de clôture de l'année 2023 du budget Principal est donc de 129 361.60€ sans les restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur ROLLAND Jean,
Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune du budget Principal pour l'année 2023.

Fait à La Croisille S/Briançe le 27 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 30/03/2024
Reçu en préfecture le 30/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 087-218705101-20240327-2024966-DE

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 967 portant sur : Vote du Compte de Gestion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Envoyé en préfecture le 30/03/2024

Reçu en préfecture le 30/03/2024

Publié le

22/04/2024

ID : 087-218705101-20240330-2024967-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Mars 2024

Délibération N° 2024 - 968 portant sur : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 en 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 15 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -77 609.83 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 134 348.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 52 961.15 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 19 662.16 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 31 764.14 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 20 408.43 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 133 601.85 €

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Mars 2024.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2024
Reçu en préfecture le 30/03/2024
Publié le 20/4/2024
ID : 087-218705101-20240327-2024968-DE

